

LA RÉGIONALE SPORTIVE

Extrait de Procès-verbal

Séance du Jeudi 09 novembre 2017

Membres : Mrs. GUICHARD Thierry - ABDUL MUNAF Irshad - RAMCHETTY Jean René - CAZAL Jimmy

Secrétaire : Mr DITNAN Jean-Claude Secrétaire Adjoint(e): Mme GRIS Laurence

Administratif : M. Saïd ABOUDOU

Club : US CAMBUSTON

Objet : Rencontres Suspendus

<u>11/11/2017</u>	<u>Seniors D2</u>	<u>A</u>	<u>U.S. De Cambuston 1 - A.S.M. Bras Fusil 1</u>	-	<u>974090701</u>
<u>11/11/2017</u>	<u>U15 PROM</u>	<u>B</u>	<u>U.S. De Cambuston 1 - Cs Dynamo 1</u>	-	<u>974090701</u>
<u>11/11/2017</u>	<u>U13 EXCE</u>	<u>A</u>	<u>U.S. De Cambuston 1 - St Denis Fav'Sport 1</u>	-	<u>974090701</u>
<u>11/11/2017</u>	<u>U13 EXCE</u>	<u>A</u>	<u>U.S. De Cambuston 1 - Sc Bellepierre 1</u>	-	<u>974090701</u>

Constatant le courrier du Service Comptabilité faisant état de vos impayés pour cette saison 2017 et toute autre régularisation de votre part,

Considérant la décision du Comité Directeur LRF sur le retrait du club US CAMBUSTON de toutes compétitions officielles pour raison financière,

De par ces éléments,

la Régionale Sportive décide de :

* La suspension des rencontres en championnat U15 Promotion, en championnat U13 Excellence de la Poule A, en championnat Seniors D2 de la Poule A,

* L'annulation de la programmation des rencontres en championnat U15 Promotion, en championnat U13 Excellence de la Poule A, en championnat Seniors D2 de la Poule A,

* Transférer les dites suspensions à la Commission Jeunes Litiges et Contentieux pour instruction sportive et financière,

* Transférer les dites suspensions à la Commission Régionale des Statuts et Règlements pour instruction sportive et financière,

Le Président de la Régionale Sportive



Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Générale d'Appel dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de la date de la 1^{ère} notification officielle de la décision contestée, sous pli recommandé, adressé au directeur de la LRF, dans le respect de l'article 51 RI LRF 2017.

LA RÉGIONALE SPORTIVE

Extrait de Procès-verbal

Séance du Jeudi 09 novembre 2017

Membres : Mrs. GUICHARD Thierry - ABDUL MUNAF Irshad - RAMCHETTY Jean René - CAZAL Jimmy

Secrétaire : Mr DITNAN Jean-Claude Secrétaire Adjoint(e): Mme GRIS Laurence

Administratif : M. Saïd ABOUDOU

Club : R STAR B CHEVRETTES

Objet : Rencontres Suspendus

<u>11/11/2017</u>	<u>U13 PRO</u>	<u>B</u>	<u>R Star B Chevrettes 1 - Fc Moufia 3</u>	-	<u>974100701</u>
<u>11/11/2017</u>	<u>U13 PRO</u>	<u>B</u>	<u>As Montgaillard 2 - R Star B Chevrettes 1</u>	-	<u>974100701</u>
<u>12/11/2017</u>	<u>D2</u>	<u>A</u>	<u>Et. Salazienne 1 - R Star B Chevrettes 1</u>	-	<u>974210101</u>
<u>12/11/2017</u>	<u>RES DEP</u>	<u>A</u>	<u>Et. Salazienne 2 - R Star B Chevrettes 2</u>	-	<u>974210101</u>

Constatant le courrier du Service Comptabilité faisant état de vos impayés pour cette saison 2017 et toute autre régularisation de votre part,

Considérant la décision du Comité Directeur LRF sur le retrait du club R STAR B CHEVRETTES de toutes compétitions officielles pour raison financière,

De par ces éléments,

la Régionale Sportive décide de :

* La suspension des rencontres en championnat U13 Promotion, en championnat Seniors et Réserves D2 de la Poule C,

* L'annulation de la programmation des rencontres en championnat U13 Promotion, en championnat Seniors et Réserves D2 de la Poule C,

* Transférer les dites suspensions à la Commission Jeunes Litiges et Contentieux pour instruction sportive et financière,

* Transférer les dites suspensions à la Commission Régionale des Statuts et Règlements pour instruction sportive et financière,

Le Président de la Régionale Sportive



Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Générale d'Appel dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de la date de la 1^{ère} notification officielle de la décision contestée, sous pli recommandé, adressé au directeur de la LRF, dans le respect de l'article 51 RI LRF 2017.

LA RÉGIONALE SPORTIVE

Extrait de Procès-verbal

Séance du Jeudi 09 novembre 2017

Membres : Mrs. GUICHARD Thierry - ABDUL MUNAF Irshad - RAMCHETTY Jean René - CAZAL Jimmy

Secrétaire : Mr DITNAN Jean-Claude **Secrétaire Adjoint(e):** Mme GRIS Laurence

Administratif : M. Saïd ABOUDOU

Club : JSC RAVINE CREUSE

Objet : Rencontres Suspendus

<u>11/11/2017</u>	<u>U15 EXCE</u>	<u>A</u>	<u>Juniors Dionysiens 1 - Jsc Rne Creuse 1</u>	- <u>974110201</u>
<u>11/11/2017</u>	<u>U17 PROM</u>	<u>A</u>	<u>Jsc Rne Creuse 1 - A.F.C.O. De Savannah 1</u>	- <u>974090601</u>
<u>11/11/2017</u>	<u>U13 HON</u>	<u>B</u>	<u>Sc Chaudron 1 - Jsc Rne Creuse 1</u>	- <u>974190101</u>
<u>11/11/2017</u>	<u>U13 HON</u>	<u>B</u>	<u>As Montgaillard 1 - Jsc Rne Creuse 1</u>	- <u>974190101</u>

Constatant le courrier du Service Comptabilité faisant état de vos impayés pour cette saison 2017 et toute autre régularisation de votre part,

Considérant la décision du Comité Directeur LRF sur le retrait du club JSC RAVINE CREUSE de toutes compétitions officielles pour raison financière,

De par ces éléments,

la Régionale Sportive décide de :

***La suspension** des rencontres en championnat U15 Excellence, en championnat U17 Promotion et Championnat U13 Honneur,

***L'annulation** de la programmation de des rencontres en championnat U15 Excellence, en championnat U17 Promotion et Championnat U13 Honneur,

***Transférer** les dites suspensions à la Commission Jeunes Litiges et Contentieux pour instruction sportive et financière,

***Transférer** les dites suspensions à la Commission Régionale des Statuts et Règlements pour instruction sportive et financière,

Le Président de la Régionale Sportive



Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Générale d'Appel dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de la date de la 1^{ère} notification officielle de la décision contestée, sous pli recommandé, adressé au directeur de la LRF, dans le respect de l'article 51 RI LRF 2017.

LA RÉGIONALE SPORTIVE

Extrait de Procès-verbal

Séance du Jeudi 09 novembre 2017

Membres : Mrs. GUICHARD Thierry - ABDUL MUNAF Irshad - RAMCHETTY Jean René - CAZAL Jimmy

Secrétaire : Mr DITNAN Jean-Claude Secrétaire Adjoint(e): Mme GRIS Laurence

Administratif : M. Saïd ABOUDOU

Club : JS BELLEMENE 2007

Objet : Rencontres Suspendus

11/11/2017	U15 PROM	D	Jsb 2007 1 - Ajs Ravinoise 1	-	974151001
11/11/2017	U17 PROM	B	Jsb 2007 1 - As Grand Fond 1	-	974151001
11/11/2017	U13 HON	D	Asc Makes 1 - Jsb 2007 1	-	974140101
11/11/2017	U13 HON	D	Jsb 2007 1 - As Grand Fond 1	-	974140101
12/11/2017	D2	C	F.C. Ylang 1 - Jsb 2007 1	-	974151301
12/11/2017	RES DEP	C	F.C. Ylang 2 - Jsb 2007 2	-	974151301

Constatant le courrier du Service Comptabilité faisant état de vos impayés pour cette saison 2017 et toute autre régularisation de votre part,

Considérant la décision du Comité Directeur LRF sur le retrait du club JS BELLEMENE 2007 de toutes compétitions officielles pour raison financière,

De par ces éléments,

la Régionale Sportive décide de :

***La suspension** des rencontres en championnat U15 Promotion, en championnat U17 Promotion, en Championnat U13 Honneur, en championnat Seniors et Réserves D2 de la Poule C,

***L'annulation** de la programmation des rencontres en championnat U15 Promotion, en championnat U17 Promotion, en Championnat U13 Honneur, en championnat Seniors et Réserves D2 de la Poule C;

***Transférer** les dites suspensions à la Commission Jeunes Litiges et Contentieux pour instruction sportive et financière,

***Transférer** les dites suspensions à la Commission Régionale des Statuts et Règlements pour instruction sportive et financière,

Le Président de la Régionale Sportive



Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Générale d'Appel dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de la date de la 1^{ère} notification officielle de la décision contestée, sous pli recommandé, adressé au directeur de la LRF, dans le respect de l'article 51 RI LRF 2017.